



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 18.05.2022

## Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mai à 18 heures 30 minutes,  
Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil sur convocation adressée par le Maire, le 12 mai 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, IBAR Christian, ANZOLIN Eirik, BERTRAND Sébastien, DELOBEL Christophe, LAURIN Jacky,

Mesdames DUBOIS Flavie, CORNIERE Lydie, BUCELET Justine, DELCAMP Christelle, FOUGERE Josette, LE ROUX Aurélie, MAZIERE Agnès, RULEAU Manon, WENTZINGER Morgane.

**Absent(e)s excusé(e)s :** M. DELAGE Jacques a donné pouvoir à M. VIGIER Marcel  
M. AUPY Nicolas a donné pouvoir à M. BROUILLET Jean-Marc

La séance a été ouverte à 18 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur BERTRAND Sébastien comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07/04/2022.

Modification de l'ordre du jour :

- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

***Monsieur IBAR Christian étant parti en urgence, il n'a participé à aucun vote.***

## ORDRE DU JOUR :

### DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif 2022 adopté le 7 avril 2021 par délibération n° D\_2022\_2\_12,

**Conformément** aux remarques faites par la Préfecture, il convient d'ajuster le budget primitif 2022 et de procéder aux modifications telles que celles mentionnées dans le tableau ci-après :

#### COMPTES DEPENSES

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
D	F	011	60611		Eau & Assainissement	3 000.00 €
D	F	011	60612		Energie-Electricité	10 000.00 €
D	F	011	60621		Combustibles	10 000.00 €
D	F	011	60622		Carburants	10 000.00 €
D	F	011	60623		Alimentation	10 985.00 €

D	F	023	023		Virement section investissement	-16 000.00 €
D	F	022	022		Dépenses imprévues Fonct.	-31 237.00 €
D	F	042	675		Valeurs comptables immo. cédée	-28 000.00 €
D	F	65	6574		Subv. fonct. pers. droit privé	3 252.00 €
D	F	67	678		Autres charges exceptionnelles	-2 000.00 €
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues Invest.	-30 000.00 €
D	I	21	2116	400	Cimetières	10 000.00 €
D	I	20	2051	319	Concessions, droits similaires	4 000.00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>- 46 000.00 €</b>

#### COMPTES RECETTES

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
R	F	77	775		Produits des cessions d'immob.	-30 000.00 €
R	F	042	7761		Diff/Réal	-10 000.00 €
R	F	042	722		Immobilisations corporelles	10 000.00 €
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonct.	-16 000.00 €
R	I	024	024	OPFI	Produits des cessions	30 000.00 €
R	I	040	21319	OPFI	Autres bâtiments publics	-28 000.00 €
R	I	040	192	OPFI	Plus/moins value cession immo.	-2 000.00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>-46 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1, sur le budget de la commune, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

#### **ACHAT DE LA PARCELLE AD 101 APPARTENANT A MME JAHAN**

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue de la Gare - RD 73, et plus particulièrement pour l'aménagement de la voie douce, Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de faire l'acquisition du terrain de Mme JAHAN, cadastré AD n°101, situé le long de cette route, cela afin de consolider, par empierrement, le mur en bord de route.

Lors des différents entretiens avec la propriétaire concernée, il a été convenu de faire l'acquisition de cette parcelle à un prix de 3 000 euros l'hectare : celle-ci ayant une superficie de 90 ca, proposition est faites de l'acquérir au prix de **27.00 euros**.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acquisition, auprès de Me VASQUEZ Caroline, notaire à Chazelles, seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de Mme JAHAN, cadastrée AD n°101, ci-dessus mentionnée au prix de **3 000 euros l'hectare**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce terrain, notamment tout acte établi par Maître VASQUEZ Caroline,

**DIT** que les frais d'acquisition seront bien à la charge de la commune,

**DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle seront inscrits au budget 2022.

*Monsieur le Maire informe les élus de la signature du compromis pour l'achat de la maison de Mme GADON (projet du Restaurant-Bar). Il précise que pour l'achat des terrains le long de la RD 73, les travaux peuvent commencer car les propriétaires qui vendent leur terrain en ont donné l'autorisation.*

#### **LISTE DES DEPENSES PAYABLES SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE**

**Vu** l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses notamment des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement ou pouvant être payé avant service fait, et notamment l'article 3 :

« Les dépenses des organismes mentionnés à l'article 1er qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable sont :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- 5° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 6° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 7° Les abonnements et consommations de gaz ;
- 8° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- 9° Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- 10° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;

**Vu** l'instruction du 17 août 2020 précisant les modalités d'application de cet arrêté,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**VALIDE** la liste des dépenses pouvant être payées, par le Comptable assignataire, sans ordonnancement préalable, comme suit :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- 5° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 6° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 7° Les abonnements et consommations de gaz ;
- 8° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- 9° Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- 10° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Comptable.

#### **COMPTE DE GESTION DE LA SAUR**

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal le compte de gestion de la SAUR pour le service Assainissement, concernant l'exercice 2021.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE** le compte de gestion de la SAUR pour le service Assainissement concernant l'année 2021.

#### **CONVENTION AVEC CALITOM RELATIVE A LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES**

**Monsieur le Maire** présentera aux élus la convention de CALITOM relative à la collecte et l'élimination des ordures ménagères ou déchets assimilés, convention qu'il convient d'approuver.

Cette convention permet à CALITOM de se conformer à une disposition législative en vigueur depuis le 1er janvier 1993 qui prévoit que les collectivités qui n'ont pas instaurer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers.

Elle vise également à définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par l'usager et présentés avec les déchets ménagers, lors des jours de collecte de ces déchets. Elle vise également à mettre en place ou pérenniser la pratique du compostage en établissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la convention relative à la collecte et l'élimination des ordures ménagères ou déchets assimilés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**➤ CREATION DE POSTE : TITULARISATION AGENT AU 01.09.2022 (EN CONTRAT PEC ACTUELLEMENT)**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

**Vu** le budget de la commune,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Monsieur le maire** informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** que l'emploi d'agent d'entretien polyvalent dans le cadre du dispositif des parcours emploi compétences arrive à son terme le 31 août 2022,

**Considérant** la nécessité de continuer à assurer les missions suivantes : entretien et maintenance de l'ensemble des bâtiments communaux et installations sportives, entretien des espaces verts de la commune et de la voirie.

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée la création d'un emploi d'**agent d'entretien polyvalent** à temps complet à compter du **1er septembre 2022** pour assurer les fonctions suivantes : entretien et maintenance de l'ensemble des bâtiments communaux et installations sportives, entretien des espaces verts de la commune et de la voirie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**ADOpte** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Chazelles,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette création d'emploi et de procéder au recrutement.

**➤ SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET AVEC CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET POUR UNE NOUVELLE DUREE DE TRAVAIL**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la demande d'un agent technique, travaillant au sein du service scolaire, concernant la diminution de son temps de travail pour raison personnelle, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée :

\* La suppression de l'emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps complet au service scolaire au 1er septembre 2022,

\* La création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires au service scolaire à compter du 1er septembre 2022.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 12 mai 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**DECIDE** d'adopter les propositions de Monsieur le Maire à savoir :

\* Suppression du poste d'agent d'entretien polyvalent au sein du service scolaire à temps complet au 1er septembre 2022

\* Création du poste d'agent d'entretien polyvalent au sein du service scolaire à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires au 1er septembre 2022

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Chazelles,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette suppression et création d'emploi et de procéder au recrutement.

#### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Monsieur le Maire** propose d'affecter, comme chaque année, les subventions communales et hors communales de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM DES BENEFICIAIRES (COMMUNE)</b>	<b>MONTANTS</b>
AH'TOUIPIE (Ludothèque)	630.00 €
AMICALE DONNEUR DE SANG - CHAZELLES	500.00 €
ASC FOOT - CHAZELLES	3 000.00 €
ASC JUDO - CHAZELLES	1 760.00 €
ASSOCIATION AFN - CHAZELLES (Anciens Combattants)	300.00 €
CHATS HUANTS	1 200.00 €
CLUB SOCIO-CULTUREL DES AINES	300.00 €
COPAINS PONGISTES (Ping-Pong)	800.00 €
ECOLE BUISSONNIERE	600.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - CHAZELLES	300.00 €
INTER'ACTIVITES	280.00 €
MOZAIC	330.00 €
PARA DELTA CLUB CHARENTAIS	250.00 €
SOCIETE DE CHASSE - CHAZELLES	250.00 €
SYMA MUSIQUE - CHAZELLES	350.00 €
RC2V	400.00 €
HAND'FIT	500.00 €
G'ART	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 250.00 €</b>
<b>NOMS DES BENEFICIAIRES (HORS COMMUNE)</b>	<b>MONTANTS</b>
A.P.F (Association des Paralysés de France)	50.00 €
ADMR LA ROCHEFOUCAULD	100.00 €
COMITE DE JUMELAGE BIRKENAU - LA	200.00 €

ROCHEFOUCAULD	
LA GAULE MARTHONNAISE	50.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00 €
RASED (Réseau d'Aide Scolaire)	130.00 €
RESTO DU COEUR	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>780.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix Pour et 1 Abstention,**

**DECIDE** de l'octroi et l'affectation des subventions de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2022 de la commune.

*Monsieur le Maire informe les élus qu'il va être urgent de se positionner sur une 8<sup>ème</sup> place à la micro-crèche. Les élus n'ont pas voté pour une subvention à l'Association La Cagouill'Art, la boutique éphémère étant située à La Rochefoucauld et l'activité principale étant le commerce*

*Mme WENTZINGER Morgane s'est abstenue étant présidente de l'Association Handfit.*

#### **INDEMNISATION DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission **prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006**

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

**Monsieur le Maire** rappelle que le recensement de la population a eu lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 et que trois agents recenseurs et une coordonnatrice ont effectué la collecte.

Afin de pallier à l'augmentation des carburants depuis ce début d'année, il propose aux élus de bien vouloir approuver le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 100.00 euros à ces 4 agents :

- \* Mme DEBUS Laëtitia                      Agent recenseur
- \* Mme DELOUCHE Evelyne              Agent recenseur
- \* Mme LIMONCHE Nausicaa              Agent recenseur
- \* Mme SAULE Armelle                      Coordonnatrice du recensement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

**ACCEPTTE** le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de **100.00 euros** aux agents ci-dessus nommés,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune.

#### **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

**Vu** l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

## **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chazelles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaire et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- \* par affichage

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix Pour et 1 Abstention,**

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

*Mme BUCELET Justine s'est abstenue.*

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe les élus :

- ✓ Projet du Restaurant-Bar :  
Signature du compromis  
Attribution de la DETR pour une somme de 97 696.83 euros  
Rendez-vous de prévu avec Mr WEISS de la Région  
Voir si l'on peut obtenir une subvention LEADER

- ✓ Point sur les manifestations
- ✓ Balades découvertes
- ✓ Musée : Mme LACOURARIE de l'Office du Tourisme va parler du musée + reportage de France 3

Christelle DELCAMP informe que l'Office de Tourisme va faire des plaquettes tous les mois.

Justine BUCELET informe qu'il y aura la Marche des écoles le 28/06/2022 le matin avec Calitom. Une classe de primaire ne participera pas.

La séance est levée à 20 heures 15.